Image not found or type unknown

Demande carte de séjour en france ou retour au pays?

Par **Bossanova**, le **29/05/2009** à **18:55**

Bonjour à tous,

Je suis français et ma femme est étrangère (Brésil). Nous sommes mariés depuis 3 semaines. Le mariage a été célébré en situation irrégulière pour elle puisqu'elle avait dépassé de 3 mois l'autorisation de séjours de 3 mois initial. La mairie ne s'est pas opposer au mariage et n'a à aucun moment demander la date d'entrée en France de mon épouse.
Nous savons que depuis 2006 la nouvelle loi oblige les épouses ou époux de conjoint français à retourner au pays afin d'y demander un visa long séjour, pour ensuite faire la demande aupres de la prefecture. Nous venons d'apprendre grace à ce forum que ce retour au pays peut être évité en justifiant de 6 mois de vie comune.
Quelles sont les démarches à faire pour justifier de ces 6 mois?
Aupres de qui? Préfecture ? Associations?
Quels sont les divers documents à fournir? Preuve de comptes comuns?
Factures aux 2 noms? Quels sont ces documents?
Nous sommes de jeunes mariés, 23 et 22 ans pour elle, nous vivons avec mes parents pour l'instant,il nous est donc impossible de fournir ce type de docs, ni même de compte communs, facture électricité.. rien de tout ça..J'ai cependant l'attestation d'accueil des 3 premiers mois, ainsi que celle de l'année dernière ou elle était rentré et ressortie du territoire tout a fait ds les règles. J'ai moi même les tampons d'entrée dans son pays d'il y a 2 ans ou j'y ai séjourné plusieurs mois legalement, période à laquelle nous nous sommes rencontrés.
Ces documents peuvent ils nous être utiles?

Si nous choisissons la procédure normale de retour au pays, la demande risque t'elle de prendre plus de temps en raison des mois passés en situation irregulière?

Quelle est la meilleur solution? Notre intêret étant d'éviter les dépenses faramineuses en billets d'avions ainsi que les attentes interminables et surtout d'éviter aussi qu'elle ne reste bloqué au pays sans pouvoir revenir..

Merci d'avances pour toutes les réponses .
J'espère vivement qu'il y en aura.

Par **ardendu56**, le **30/05/2009** à **23:10**

Bossanova, bonsoir

Résumé du site de Jeetendra,
Ce site vous dira tout sur la carte de séjour :
La carte de séjour vie privée et familiale peut être obtenue de plein droit par le conjoint étranger cela dès son mariage, sous réserve toutefois de remplir certaines conditions limitativement énumérées par la Loi :
- Ne pas vivre en état de polygamie, l'absence de polygamie est une condition essentielle
- Ne pas constituer une menace à l'ordre public,
- que la communauté de vie n'est pas cessée depuis le mariage,
- le conjoint sauf s'il est âgé de plus de 65 ans, doit se soumettre à une évaluation de son degré de connaissance de la langue et des valeurs de la république Française, au besoin suivre un apprentissage à la langue Française de deux mois,
- l'absence de fraude à la Loi (mariage de complaisance), l'administration peut refuser de délivrer la carte sollicitée, cependant la preuve de la fraude à la Loi incombe à l'administration qui ne peut se fonder sur « de simples présomptions »,
- que l'entrée sur le territoire français ait été régulière, en effet sans visa long séjour ayant permis une entrée régulière sur le sol Français, pas de régularisation possible.
- **Par dérogation, le conjoint étranger d'un ressortissant français, marié en France, ne sera pas obligé de retourner dans son pays d'origine pour obtenir ce visa si son entrée sur le territoire Français ou l'Espace Economique Européen (visa Schengen) a été régulière et surtout s'il peut justifier de 6 mois de vie commune en France, article L 211-2-1 du CESEDA et circulaire du 19 mars 2007.**

Délivrance du visa de long séjour aux conjoints de français
Conditions de délivrance
- L’ambassade ou le consulat français ne peut refuser à un conjoint de français un visa de long séjour qu'en cas de fraude, d’annulation du mariage ou de menace à l’ordre public.
- Il doit être statué sur la demande dans les meilleurs délais.
A titre dérogatoire, dans le cadre de sa demande de carte de séjour temporaire, l’intéressé peut solliciter un visa de long séjour à la préfecture :
- s’il est entré régulièrement en France (visa de court séjour s'il y est soumis ou titre de séjour délivré par un autre Etat membre de l'Union européenne),
- s’il s’est marié en France et qu'il y séjourne depuis plus de 6 mois avec son conjoint français.

Lisez la suite sur le forum de Jeetendra :
http://legavox.fr/blog/blog-de-l-acces-a-l-information-juridique-pour-tous/

Bien à vous.

Par **Bossanova**, le **08/06/2009** à **10:26**

Merci beaucoup pour toutes ces infos!

Par **kali**, le **22/06/2009** à **01:06**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

bonjour, je suis brésilienne et je me suis mariée dans le même circonstances que vous. fait déjà trois mois que je reçu une autorisation de séjour en attendant la délivrance de un visa de long séjour. normalement, si vous n'avez pas comment prouver la vie commune, il faut passer par un avocat, cout 300E, que va déposé une demande basé en témoignage et d'autre document non officiel. ça marche mais c'est très lent!

Par **defre07**, le **02/07/2009** à **00:04**

Bonjour je suis dans la meme situation que vous et j'aurais aimé savoir comment cela ce passe pour vous??? Y a t'il du nouveau?

Par **Bossanova**, le **02/07/2009** à **10:22**

Bonjour Defre07, nous avons finalement opté pour la manière la plus coûteuse mais sans aucun doute la plus rapide. Nous retournerons au Brésil dans les mois à venir afin d'y effectuer nos démarches aupres du consulat de sa ville natale, qui enverra le dossier à l'ambassade de France à Brasilia. A partir de la, le visa est pret dans un délai d'un mois environ, comme me l'ont confirmés les nombreux témoignages de couples franco-brésiliens.
Nous nous sommes biensur renseigné aupres de l'ambassade de France à Brasilia, le fait qu'elle est dépassé les 3 mois n'interférera pas sur la délivrance du visa.
Reste encore maintenant à convaincre mon patron de m'accorder un congé sans solde!
C'est Kafkaien tout ça mais nous restons optimistes!
Bon courage à vous en tout cas!

Par **vincent59**, le **29/01/2011** à **14:36**

bonjour, je suis un peu dans le meme cas. j'ai rencontré mon ami au brésil et y ai effectué plusieurs séjours d'environ 2 mois. puis celle ci est venue en france mais est rentré au brésil a la date des 3 mois.
nous souhaitons donc faire un visa long séjour auprés du consulat francais au brésil.
jai des questions, svp si vous pouvez méclairer !

1- faut il faire ces démarches auprés uniquement du consulat francais de Sao paulo?
2 - quel type de visa long séjour à demander? il en existe plusieurs, et j'ai peur que le "visiteur" soit + difficile a obtenir :-(
nous comptons nous marrier cette année en France, et audrey souhaiterait travailler aussi ici, elle ne peut don pas prendre le "visiteur"?

La liste de documents a fournir est assomante, please qqn a t'il été ds mon cas ici?
qu'a t'il du fournir comme documents pour obtenir ce visa long séjour?
(et aussi je suis freelance je n'ai pas de bulletins de salaire ts les mois, mais j'ai de l'argent, cmt justifier?)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

merci beaucoup , j'attend vos reponses, meme courtes :-)

Cordialement,

Vincent

Par **Manons**, le **18/07/2013** à **11:37**

Bonjour, je voulais savoir comment c'est passé votre obtention de vise de conjoint au brésil ? Nous sommes exactement dans la même situation avec mon copain (argentin, nous nous marions la semaine prochaine (ce sera juste à la fin de ces trois mois autorisés) mais nous ne pouvons aller en argentine faire les démarches qu'en novembre (donc il sera 3 mois en situation irrégulière). Est ce que cela gène pour l'obtention du visa le fait d'avoir été en situation irrégulière ? Merci de votre réponse ! Manon

Par **youris**, le **18/07/2013** à **19:46**

bjr,
si le fait d'avoir été en situation irrégulière en france est connu de l'administration française, il est possible que cela complique l'obtention d'un visa mais le fait qu'il soit conjoint de français devrait en faciliter l'obtention.
cdt

Par **Louis1951**, le **01/01/2019** à **13:59**

Bonjour ,j'ai fait connaissance d'une bresilienne et desire venir en france et se marier avec moi dans la foulée. Quelles sont les démarches pour avoir le visa pour êtres en situation régulière pour le long séjour .
Detaier moi pour bien suivre la demarche .merci cordialement

Par **youris**, le **01/01/2019** à **15:11**

bonjour,
dans certains pays, il est possible de demander un visa court séjour en vue du mariage bien sur, il faudra qu'elle prouve qu'elle est célibataire.
votre amie doit se renseigner auprès d'un consultat de france.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés